

# Du nouveau pour la collecte !

## POUR DIMINUER LES DÉCHETS ET MAÎTRISER LES COÛTS

la collecte évolue  
en Pays de Mormal !

- 1 Dès janvier le verre passe en apport volontaire !
- 2 Dès le 1<sup>er</sup> juillet, le bac de tri sera uniquement ramassé une fois tous les 15 jours
- 3 Dès le 1<sup>er</sup> juillet, passage à la tarification incitative



Ensemble,  
réduisons  
nos déchets !

Le Pays de Mormal est impacté par les évolutions réglementaires nationales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour se conformer à la loi relative à la Transition Énergétique Pour La Croissance Verte, le Pays de Mormal a mis en place l'extension des consignes de tri. Par ailleurs, le Pays de Mormal est directement impacté par la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui augmentera fortement jusque 2025.

Dans ce contexte de forte hausse des coûts, le Pays de Mormal a décidé, afin de maîtriser le coût de gestion des déchets dans son budget, de modifier les modalités de collecte et de mettre en place une Tarification incitative, la TEOMi.

Ces 2 dispositifs ont pour objectif de réduire le volume des déchets produits et de limiter l'impact sur la tarification des usagers.

Avec la TEOMi, chaque foyer devient acteur et peut limiter le coût de la TEOMI grâce à ses efforts de tri.

Vous trouverez ici toutes les changements qui auront lieu dès 2024

**Le Pays de Mormal  
agit à vos côtés.**



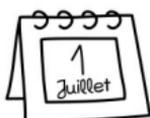


**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Je dépose mon verre dans le point d'apport volontaire le plus proche dès que la benne est installée.**



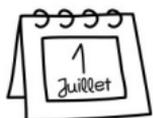
Pour consulter la carte interactive des points d'apport volontaire près de chez vous.



**Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**Ma poubelle de tri est ramassée une fois tous les 15 jours**





Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Phase  
test de  
**6**  
mois

## La TOEMi

**Taxe d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères incitative**

La tarification incitative s'adapte aux efforts de tri, grâce à elle, **je peux agir sur ma facture !**



Désormais, la taxe est en partie calculée sur le nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères. Elle permet de maîtriser notre production de déchets afin de diminuer le tonnage des ordures ménagères et des encombrants.

(le poids n'est pas pris en compte)



La taxe ne se base plus seulement sur la surface du domicile mais aussi sur le volume des ordures ménagères produit.

Votre taxe sera composée

**d'une part fixe**



basée sur le foncier bâti

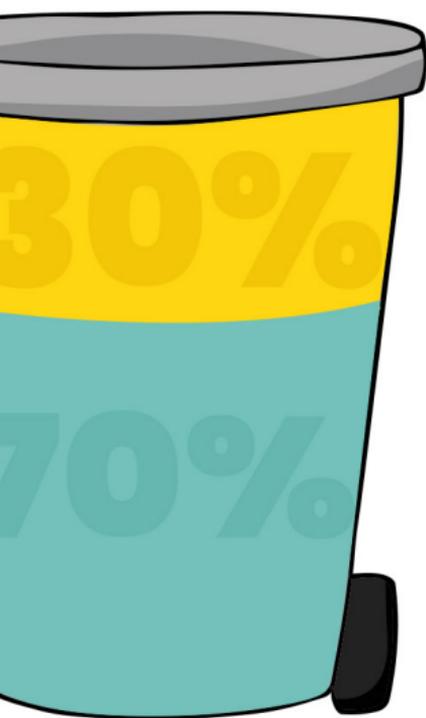
**d'une part variable**



**12**  
levées  
minimum  
/an

basée sur le nombre de levées du bac à ordures ménagères

# Composition de la TEOMi



## PART VARIABLE

# 30%

- Charges liées au traitement des ordures ménagères
- Calculée en fonction de la production de déchets du foyer

## PART FIXE

# 70%

- Charges fixes de services (collecte, tri, déchetteries)
- Basée sur le foncier bâti

Vous êtes acteur de votre taxe



## Collecte incitative



Dès 2025, chaque levée du bac d'ordures ménagères est comptabilisée.



## Facturation en 2026

Foire aux questions disponible sur le site de la communauté de communes ou en scannant le QR code ci-dessous



Service Prévention déchets

Contact : **03 27 77 99 70**  
**[www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)**